



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

### *Entre, d'une part :*

L'Office des Sports de Saint-Chamond  
Représenté par M. Jean-Paul PICHON, Président

Ci-après désigné, l'OSSC

### *Et d'autre part :*

La Commune de la Ville de Saint-Chamond  
Représentée par M. Hervé REYNAUD, Maire dûment habilité

Ci-après désignée Ville de Saint-Chamond

### ***IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :***

L'OSSC mettra à la disposition de la Ville de Saint-Chamond pour le CENTRE SOCIAL DE FONSDALA, 1 minibus 9 places aux dates suivantes :

- Du lundi 18 juillet 2022 – 7 H au vendredi 22 juillet 2022 – 15 H à destination de Martigues.

### TARIFS :

- 0,75 € le kilomètre + forfait de 15 € par jour.

La Ville de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèques de caution, il est convenu :

- qu'en cas de non propreté intérieure du minibus lors de sa restitution, la facture de nettoyage sera prise en charge par la Ville de Saint-Chamond.
- qu'en cas d'accident, la Ville de Saint-Chamond devra payer la franchise mentionnée au contrat joint à cette convention et tous autres frais non remboursés par l'assurance de l'OSSC.

### PERMIS DE CONDUIRE :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra fournir la photocopie du permis de conduire du/des conducteur/s à l'OSSC.

### GESTION DES CLES :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra récupérer et restituer les clés auprès du secrétariat de l'OSSC au jour et à l'heure qui auront été décidés entre les 2 parties.

L'OSSC prend en charge les frais de carburant.

L'OSSC ne prend pas en charge les contraventions et frais de péage.

Fait à ST CHAMOND en double exemplaire

Le

Pour la Ville de Saint-Chamond

Pour l'OSSC

M. Hervé REYNAUD, Maire

M. Jean-Paul PICHON, Président